

Question écrite de Caroline Cassart, Députée,  
Sybille de Coster-Bauchau, Députée, Hervé Cornillie,  
Député, à Frédéric Daerden, Vice-Président et Ministre du  
Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances  
et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,  
concernant  
**La lutte contre le Coronavirus au sein des services  
du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Monsieur le Ministre,

La Belgique figure aujourd'hui parmi les pays les plus touchés dans le monde par la pandémie du coronavirus. Suivant les décisions qui ont été prises par le Conseil National de Sécurité, la pratique du confinement est aujourd'hui largement appliquée par les citoyens et, partant, quand cela est possible, la pratique du télétravail est soutenue au niveau des travailleurs. Face à cette situation de crise sanitaire, les services publics ont également été amenés à s'adapter afin de permettre la continuité des politiques à la collectivité, à la fois pour favoriser le travail à domicile mais aussi pour protéger celles et ceux qui ne peuvent exercer leurs fonctions à distance (agent de maintenance, service d'accueil, tri postal, etc.).

Aussi, Monsieur le Ministre, nous aurions souhaité prendre connaissance des actions retenues au niveau des différents services du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour faire face à la problématique exposée. Concrètement, pouvez-vous brosser la teneur des mesures qui ont été définies et appliquées pour les agents? Quelle est actuellement la proportion des travailleurs qui pratiquent le télétravail en période de confinement? Enfin, des échanges de bonnes pratiques ont-ils été réalisés avec les administrations des autres niveaux de pouvoir?

Je vous remercie.

## **Réponse du Ministre Daerden:**

Le Comité de direction du Ministère a, en collaboration avec le Cabinet de la Fonction publique et les représentants des organisations syndicales, défini diverses mesures visant à assurer le fonctionnement et la continuité des services du Gouvernement tout en assurant la sécurité des membres du personnel.

Concernant les modalités d'organisation du travail, les directives suivantes sont appliquées:

- Les membres du personnel dont la fonction le permet et dans la mesure où c'est compatible avec les besoins du service travaillent un maximum à domicile.
- Les membres du personnel qui doivent se rendre sur le lieu de travail pour les besoins du service peuvent adapter leur horaire de travail tout en respectant les 7h36 par journée complète pour éviter les heures d'affluence dans les transports en commun.
- Les membres du personnel qui doivent garder leur(s) enfant(s) suite à la suspension des cours dans les écoles peuvent en cas d'absolue nécessité demander un congé pour cas de force majeure visé à l'article 14 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 juin 2004 relatif aux congés et absences. Ce congé n'a pas été pensé pour le cas de figure du coronavirus mais il a été décidé d'étendre son application afin de permettre aux membres du personnel d'atténuer les conséquences financières liées à la situation exceptionnelle que l'on connaît. Les membres du personnel peuvent ainsi bénéficier de 4 à 8 jours de congés rémunérés selon les situations personnelles. Une fois que ceux-ci sont épuisés, ils peuvent prendre des congés pour motifs impérieux d'ordre familial qui ne sont pas rémunérés. Normalement limité en nombre, il a été décidé de les accorder sans limite.
- Les personnes faisant partie d'un groupe à risques et dont la fonction permet de travailler à domicile sont naturellement mis en télétravail. Les personnes faisant partie d'un groupe à risques mais dont la fonction ne permet pas le travail à domicile doivent consulter leur médecin traitant afin d'obtenir une attestation médicale attestant qu'ils ont un profil à risques et obtiennent alors une dispense de service.
- Les membres du personnel dont la fonction ne leur permet pas de travailler à domicile et qu'on ne peut réaffecter à d'autres tâches obtiennent une dispense de service. Cette dispense de service peut être partielle ou totale selon la situation de l'agent. Les membres du personnel, statutaire et contractuel, conservent donc l'entièreté de leur rémunération, à l'exclusion des titres-repas qui ne peuvent être accordés pour les journées totalement couvertes par une dispense de service.

Considérant que le télétravail est décidé de permettre aux personnes

devenu la règle, il a également été qui ne télé-travaillaient pas avant le

début du confinement de solliciter le bénéfice de l'indemnité de télétravail de 25 euros par mois.

Préalablement au confinement, on dénombrait, en date du 1<sup>er</sup> mars 2020, 1.962 membres du personnel qui bénéficiaient du télétravail (1 à 2 jour(s) par semaine) et de cette indemnité.

On estime à environ 2.000 le nombre de « nouveaux » télétravailleurs dans ce contexte, soit près de 4.000 membres du personnel qui sont en télétravail (à temps partiel ou à temps plein).

A la date du 22 avril 2020, on dénombre, parmi ces 2.000 « nouveaux » télétravailleurs, 724 membres du personnel qui ont demandés à bénéficier de l'indemnité pour travail à domicile. Il est probable que ce nombre augmente, dans les prochaines semaines. C'est en effet au membre du personnel d'encoder la demande d'indemnité et au responsable hiérarchique à la valider avant que celle-ci puisse être traitée par les Services du Personnel, ce qui peut générer un certain délai pour avoir les chiffres définitifs.

Il convient d'ajouter que le personnel qui est contraint de se rendre sur son lieu de travail peut utiliser son véhicule personnel et demander une intervention financière, conformément aux dispositions reprises au Chapitre VI de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2002 réglant l'intervention des Services du Gouvernement, du Conseil supérieur de l'Audiovisuel et des organismes d'intérêt public relevant du Comité de Secteur XVII dans les frais de transport des membres du personnel.

Un seul trajet aller-retour sera remboursé sauf dans les cas d'appels exceptionnels ou urgents. La distance qui sera prise en considération est la distance réelle selon un itinéraire considéré comme normal. Cette distance sera calculée automatiquement par le logiciel de gestion du personnel. L'intervention est alors calculée selon la distance mentionnée et sur la base du prix mensuel d'une carte de train 2<sup>ème</sup> classe.

Pour le surplus, lors des déplacements physiques qui sont devenus l'exception, toutes les règles de protection et de distanciation sociale préconisées par les autorités compétentes sont appliquées.

Chaque entité du Ministère décline chaque fois que nécessaire les consignes générales données par le Comité de direction dans l'organisation des différents services. Une cellule de crise présidée par le Secrétaire général alimente par ailleurs le Comité de direction sur les mesures à prendre.

Concernant les congés des membres du personnel, il a été décidé de:

- Permettre l'annulation des congés si le membre du personnel peut continuer à travailler et que le supérieur hiérarchique ayant accordé les congés marque son accord;
- Allonger la période de report pour les jours de congés annuels de l'année 2018 et antérieures jusqu'au 31 décembre 2020 (à la place du 30 juin 2020).

On notera également que les diverses mesures suivantes ont été prises:

- Les formations et voyages à l'étranger sont reportés;
- Les cafétérias et mess sont fermés;
- Les jurys de sélection sont suspendus sauf exception.

Concernant l'organisation des jurys de sélection, la réflexion est en cours concernant les modalités permettant leur organisation dans le plus strict respect des règles d'hygiène et de sécurité.

Les mesures qui ont été adoptées n'ont pas fait l'objet d'échanges officiels ou de coordination entre entités préalablement à leur entrée en vigueur. Il est important de noter que chaque niveau de pouvoir en Belgique est libre d'adopter les mesures qu'il souhaite, sans être lié d'une quelconque manière par les décisions qui sont prises par d'autres entités.

Il convient évidemment de rester attentifs aux discussions et décisions qui ont été prises par les différents Gouvernements dans une optique de benchmarking.

Des échanges sur les approches de la Fédération Wallonie-Bruxelles lors d'une réunion organisée au sein du Comité commun à l'ensemble des services publics qui s'est réuni, en visioconférence, le jeudi 9 avril 2020.

Il importe naturellement de rester à l'écoute de l'évolution de la situation dans les autres niveaux de pouvoirs pour la suite de la gestion de la crise.